

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 21 Novembre 2001

Décret n° 2001-570 / MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de monsieur **NGOUAKA**
Joachim dans les cadres des services sociaux (jeunesse et
sports) ;

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

D.G.C.F.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 023/MJSCSCNPD/CAB/DGS/DAFP du 23 février 1995 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1 : Monsieur NGOUAKA/Joachim, né le 20 mai 1966 à Pointe-Noire, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650 pour compter du 21 août 1995, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC=néant, pour compter du 21 août 1996 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le 21 novembre 2001

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique,
et professionnel, chargé du redéploiement
de la jeunesse, de l'instruction civique et
des sports,

André OKOMBI SALISS



AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	2
METPRJCS	2
DGSEP	2
DAF/SPORTS	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2